

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 16 Mai 2006

COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le seize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courcelles sur Seine, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, POHLAND, RENAULT, RONZONI, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, RICHARD-GIORDANO, SAVALLE, VIDEAU,

Absents : Monsieur DECROIX,
 Monsieur POTEL,
 Monsieur VALLEYE,

Absents excusés : Monsieur SIMON,

Absents ayant donné autorisation :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame BROCKAERT à Madame RICHARD-GIORDANO,
Monsieur JUMEL à Madame MEULIEN,
Monsieur FESSOL à Monsieur CHAMPEY,
Madame HANNOTEUX à Monsieur RECHER,
Monsieur MANFREDI à Monsieur CRESTE,

Secrétaire de séance : Monsieur ERMONT,

Date de la convocation : 10 Mai 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 43
Votants : 48

A – AFFAIRES GENERALES

1 –MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEMS

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement. »

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

« La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'E.P.C.I. »

« La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ».

①- Voirie communautaire

Ancienne rédaction :

Article 4-3 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Création de la voirie pour accéder aux structures intercommunales nouvellement créées.

Entretien des chaussées et dépendances des voies communales ainsi que l'entretien courant qui incombe aux communes sur route départementale à l'intérieur des agglomérations et des hameaux, à l'exclusion des ouvrages d'art de tous types.

L'entretien de la voirie communautaire se définit comme suit :

- Les voies communales faisant partie du domaine public communale.
- Les voies communales faisant partie du domaine privé communale en cours de procédure de classement dans le domaine public communale (par délibération de la commune).

Définition du périmètre transféré :

La voirie est transférée entre bordure en ce qui concerne le revêtement.

Sont exclus :

- les parkings hors des voiries,
- l'assainissement pluvial sous chaussée et canalisé,
- l'éclairage public,
- le mobilier urbain,
- la signalisation routière de police et de jalonnement,
- les ouvrages d'art,
- les espaces vert,
- les pistes cyclables,
- l'élargissement des emprises.

Sont inclus :

- les accotements,
- les terre plains,
- les bandes cyclables,

- les bandes et points d'arrêts d'urgence,
- les fossés,
- les talus de remblai et de déblai,
- le marquage au sol,
- la mise à niveau des tampons et diverses bouches dans le cadre du renouvellement des couches de roulement.

Domaine d'intervention.

Pas d'intervention :

- RN, hors agglo,
- RD, Hors agglo,

RN en agglo :

- Balayage.

RD en agglo :

- Balayage,
- Marquage au sol,
- Service hivernal.

VC en et hors agglo :

- Balayage (selon le plan d'intervention),
- Marquage au sol,
- Service hivernal,
- Renouvellement des couches de roulement,
- Entretien courant et purges de chaussée,
- Fauchage,
- Entretien des fossés et des écoulements à ciel ouvert,
- Travaux pour préserver le domaine public en état,
- Travaux pour assurer la sécurité à l'utilisateur.

Nouvelle rédaction :

Article 4-3 VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Voiries à fort trafic (trafic supérieur à 10 poids lourds/jour) vers une entreprise*,**
- **Voiries vers un groupement d'entreprises***

*** s'il existe plusieurs voiries desservant un même groupement d'entreprises ou une entreprise, une seule voirie sera prise en compte, celle à plus fort trafic (trafic supérieur à 10 poids lourds/jour).**

- **Voirie qui dessert la gare SNCF d'Aubevoye ainsi que ses parkings.**

②- CLSPD

Ancienne rédaction :

5-3 POLITIQUE SOCIALE :

- Création et fonctionnement des centres de loisirs pour la jeunesse.
- Subvention aux centres de loisirs pour la jeunesse à caractère privé.
- Création et fonctionnement des haltes garderies, relais assistantes maternelles (R.A.M.).

- Subventions aux associations de type Halte garderie
- Signature, cofinancement et réalisation ou co-réalisation de contrats relatifs à la politique en faveur des enfants mise en place par les partenaires institutionnels.
- Convention emploi avec l'A.N.P.E.
- Création du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance.

Nouvelle rédaction :

5-3 POLITIQUE SOCIALE :

- Création et fonctionnement des centres de loisirs pour la jeunesse.
- Subvention aux centres de loisirs pour la jeunesse à caractère privé.
- Création et fonctionnement des haltes garderies, relais assistantes maternelles (R.A.M.).
- Subventions aux associations de type Halte garderie
- Signature, cofinancement et réalisation ou co-réalisation de contrats relatifs à la politique en faveur des enfants mise en place par les partenaires institutionnels.
- Convention emploi avec l'A.N.P.E.
- **Financement des actions** du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance.

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'entériner les modifications statutaires de l'article 4-3 « voirie d'intérêt communautaire » et de l'article 5-3 « Politique Sociale » telles qu'indiquées ci-dessus.

2 – ACQUISITION D'UN TERRAIN BATI DE 3323 M² A AUBEVOYE

Monsieur MAILLARD, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite acquérir un terrain bâti sis à Aubevoye et ce afin d'effectuer l'entretien des véhicules des services techniques.

Ainsi, la CCEMS pourra acquérir :

- parcelle cadastrée AK n°117 appartenant à monsieur et madame FRABOULET
- parcelles cadastrées AK n°115 et 116 appartenant à la SCI FRABOULET

Le montant total de la transaction s'élève à la somme de 61 000 euros.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un terrain bâti sis à Aubevoye (parcelles cadastrées AK n°115, 116 et 117), pour un montant total de 61 000 euros,

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine, Monsieur FRABOULET et la SCI FRABOULET, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

S'ENGAGE à inscrire la dépense au compte 2111 – Terrains nus – du budget communautaire 2006.

3 – CONVENTION POUR LA REHABILITATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX-VILLEZ

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1^{er} janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

Suite à la création du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, un modèle de convention a été signé entre la CCEMS et les propriétaires concernés par la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif (1^{ère} tranche).

La communauté de communes va engager les travaux sur le territoire de la commune de Vieux-Villez pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel. La commune de Vieux-Villez, au préalable, s'était engagée à hauteur de 17% sur le montant total TTC du coût de chaque installation (montant de l'aide communale plafonnée à 2000 euros).

Une convention doit donc être signée afin d'organiser les relations entre la CCEMS et la commune de Vieux-Villez en vue d'une participation financière par ladite commune et ce pour la 1^{ère} tranche des travaux d'assainissement.

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la création du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**,

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'entériner le projet de convention pour la réhabilitation, par la CCEMS, des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Vieux-Villez.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

4 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SARL PARC MENDEL

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a sollicité des subventions tant auprès du Conseil Général de l'Eure que d'autres organismes afin de réaliser, sur la commune de Gaillon, des travaux d'assainissement portant notamment sur le déversement des eaux usées.

Dans le cadre de ces travaux, est concerné l'ensemble des lotissements et constructions, tant à destination hôtelière, qu'à destination d'habitations individuelle et groupées, réalisé par la SARL PARC MENDEL sur un ensemble de terrains dénommé « Domaine des Rotoirs », ainsi que les effluents de la ZAC des champs chouette.

La SARL PARC MENDEL sera, à l'issue des travaux, autorisée à déverser dans le réseau de la CCEMS, les eaux usées, en provenance des constructions réalisées dans le périmètre du domaine des Rotoirs.

Afin d'aider la CCEMS, la SARL PARC MENDEL s'engage à verser à cette dernière, une participation de 300 000 euros correspondant, pour partie, à la part communale de la TLE dont la commune de Saint Aubin sur Gaillon l'a exonéré.

Il y a donc lieu d'établir une convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la SARL PARC MENDEL.

Le conseil communautaire :

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'entériner le projet de convention entre la communauté de communes et la SARL PARC MENDEL,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget 2006.

5 - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GAILLON : AUTORISATION A LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes « Eure Madrie Seine » a lancé une consultation pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activité des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 25 mars 2006.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions du 24 avril et du 04 mai, a retenu les attributaires suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01 – Voirie et assainissement	SCREG	467 481.03 euros H.T.
02 – Réseaux divers	SOGEA	118 380.90 euros H.T.
03 – Espaces verts et clôtures	(1)	(1)
04 – Contrôle	BONNEFOY	10 656.80 euros H.T.
05 – Terrassement	GUINTOLI	409 570.00 euros H.T.

(1) : un complément d'informations a été demandé aux entreprises ayant répondu au « espaces verts et clôtures », la commission d'appel d'offres se réunira donc à nouveau le 30/05/06.

Conformément à la note de monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu la note préfectorale et les différents actes d'engagement mentionnés ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2006,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE les différents actes d'engagement des entreprises attributaires des différents lots du marché relatif à l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activité des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon,

AUTORISE le président, personne responsable du marché, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6 – DENOMINATION DE LA VOIE A LA ZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Madame DROUILLET, rapporteur, indique à l'assemblée que l'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Zac des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon est achevé.

Pour des raisons administratives (permis de construire, France Telecom,...), il y a lieu de donner un nom de rue à la voie desservant la Zac.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE pour des raisons pratiques d'instruction de permis de construire et autres pièces administratives, d'attribuer le nom de « Rue du Bois de Saint Paul » à la voie desservant la Zac des Champs chouette à Saint Aubin sur Gaillon.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE QUE DU CONSEIL GENERAL POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VIEUX-VILLEZ

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1^{er} janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.

-Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La communauté de communes Eure Madrie Seine va effectuer des travaux sur la commune de Vieux-Villez pour la réhabilitation d'assainissement non collectif. La communauté de communes Eure Madrie Seine a donc retenue lors de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2006, l'entreprise suivante :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01 – 15 installations	SOGEA NORD OUEST	152 766.75 euros H.T.
02 – 16 installations	SOGEA NORD OUEST	169 789.75 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE tant auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie que du Conseil Général une subvention pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur la commune de Vieux-Villez,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et les recettes au budget SPANC 2006,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE QUE DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT VERS LA STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE SUR LA COMMUNE DE GAILLON

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1^{er} janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

Le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Gaillon a mis en évidence des désordres sur ce dernier. La réhabilitation de la canalisation rattachant la commune de Gaillon à la station d'épuration d'Aubevoye a été notée comme prioritaire pour améliorer le fonctionnement du réseau.

Les travaux consistent en la mise en place d'un poste de relèvement et des réseaux associés pour acheminer les eaux usées issues de Gaillon vers le site de traitement.

La communauté de communes sollicite donc une subvention pour ces travaux.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a donc retenue, lors de sa commission d'appel d'offres du 11 mai 2006, les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01 – Création d'un poste de refoulement	SOGEA NORD OUEST	86 530 euros H.T.
02 – Fourniture et pose de canalisation (y compris l'option : remplacement d'une canalisation gravitaire)	STURNO	246 864.50 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

Vu les crédits inscrits au budget,

A l'unanimité,

SOLLICITE tant auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie que du Conseil Général une subvention pour les travaux de la création d'un poste de relèvement et d'un réseau de Gaillon à la station d'épuration d'Aubevoye,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE QUE DU CONSEIL GENERAL POUR LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE GAILLON

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la ville de Gaillon avait envisagé le renforcement du réseau de collecte des eaux usées de son centre bourg, dans le cadre du programme de travaux (schéma directeur d'assainissement et étude diagnostique 2002).

La communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1^{er} janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence « > Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

-Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.

-Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.

-Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La CCEMS va réaliser les études relatives aux travaux de première priorité, pour apporter une solution aux fréquents dysfonctionnements rencontrés sur la partie aval du réseau de Gaillon. Il faudra donc modifier en partie les écoulements actuels et redimensionner les tronçons où seront dirigés les principaux flux.

Le bureau d'études retenu pour cette mission est la société d'Etudes et d'Environnement de Normandie (SEEN). L'offre de prix est calculée pour un coût prévisionnel de travaux s'élevant à 710 000 euros H.T. La rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant de 39 050 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

Vu les crédits inscrits au budget,

A l'unanimité,

SOLLICITE tant auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie que du Conseil Général une subvention pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des eaux usées sur la commune de Gaillon,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VENABLES

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la commune de VENABLES a engagé un programme de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif « eaux usées » dans son centre bourg.

Le choix du prestataire a été effectué en janvier 2004 par la commission d'appel d'offres.

Depuis, le dossier a été transmis au Conseil Général ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour instruction, en vue d'une participation financière de ces organismes.

Par courrier en date du 9 mars 2006, l'Agence de l'Eau a informé la Communauté de Communes que, depuis la mise en place de son 8^{ème} programme d'intervention, les demandes d'aides des différents maîtres d'ouvrage excèdent les capacités d'engagement de l'Agence telles qu'elles ont été fixées par le programme 2003-2006. Pour l'année 2006, dernière année de ce programme, le conseil d'administration de l'Agence a décidé de privilégier la dotation relative aux aides à la réalisation et à la mise aux normes des stations d'épuration. De ce fait, les demandes d'aides relatives aux travaux d'assainissement excèdent très largement les dotations disponibles. Dans ce contexte, l'Agence a informé la Communauté de Communes, qu'elle était au regret de ne pouvoir instruire ce dossier dans le cadre du 8^{ème} programme.

Face à cette situation, le Conseil Général de l'Eure souhaite connaître la position de la Communauté de Communes sur le plan de financement et la poursuite de cette opération. Le dossier doit être présenté à la commission permanente du mois de juillet. Pour que ce dossier soit instruit par la commission, celui-ci doit être présenté un mois et demi avant à ladite commission.

Le conseil communautaire :

Vu la lettre de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du 9 mars 2006,

Vu les crédits inscrits au budget SPAC,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

S'ENGAGE à la poursuite de ce dossier,

ARRETE le plan de financement de la façon suivante :

- subvention attendue du Conseil Général : 30% du montant de l'opération
- autofinancement : 70% du montant de l'opération,

AUTORISE l'entreprise de travaux à entreprendre le chantier et ce dans le respect de ce plan de financement,

SOLLICITE une dérogation de la part du Conseil Général de l'Eure, afin d'entreprendre les travaux.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE QUE DU CONSEIL GENERAL POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1^{er} janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence «>Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales :

- Assainissement collectif : collecte, transport, traitement et évacuation des sous-produits.
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien, réhabilitation.
- Eaux pluviales : déversoirs d'orage, bassins, avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif. »

La Communauté de Communes Eure Madrie Seine regroupe, au 01/01/2006, **23 communes** du département de l'Eure, dont 10 possèdent un système d'assainissement collectif partiel ou total. Il est à noter que trois communes ont déjà travaillé sur l'assainissement non collectif et ont réalisé au moins les Avants Projets Sommaires (ces communes ne rentrent pas de le cadre du diagnostic).

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la CCEMS, soit environ **1 200 installations** à diagnostiquer. Ce chiffre est à prendre avec précaution, les schémas directeurs d'assainissement n'étant pas finalisés sur l'ensemble des communes.

La durée de la prestation est fixée à 24 mois maximum pour la tranche ferme soit 600 installations/an. Il est prévu une tranche conditionnelle (basée sur 600 installations) qui sera affermée selon les conclusions du zonage, la durée prévue pour cette tranche conditionnelle est de 12 mois.

Il est à noter que le contrôle technique des installations neuves est assuré en régie depuis janvier 2006 par les services de la communauté de communes.

La prestation consiste à réaliser un recensement exhaustif.

Un état des lieux détaillé de ces installations.

Prescription sommaire en terme de mise en conformité du système ainsi qu'un chiffrage des travaux à réaliser (APS).

Constitution d'une base de données informatique

Cette étude devra également permettre d'apporter des éléments de réflexion aux élus de la CCEMS sur la pertinence de la mise en place d'opérations collectives de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage publique.

La collectivité souhaite s'appuyer sur ces diagnostics pour proposer aux particuliers la prise en charge de l'entretien de leur installation par le service assainissement de la collectivité moyennant une redevance. Les usagers seront interrogés sur leur volonté de réhabiliter leurs systèmes.

La prestation demandée est principalement technique afin de définir les besoins de chaque installation mais comportera également **un effort important de sensibilisation des particuliers** à la mise en conformité et à l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a donc retenue l'entreprise VEOLIA EAU pour un montant de 135 605 euros H.T. (tranche ferme soit 1200 installations et tranche conditionnelle soit 600 installations).

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE tant auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie que du Conseil Général une subvention pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la CCEMS,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et les recettes au budget SPANC 2006,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

B – AFFAIRES FINANCIERES

12 – ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION A UNE SOCIETE

Monsieur PAZAT rapporteur, indique à l'assemblée que l'école de musique agréée Eure Madrie Seine organise des concerts sur l'ensemble du territoire de l'EMS. Afin de pouvoir transporter les instruments de musiques et tout autre matériel technique, il y a lieu d'acquérir un véhicule pour l'école de musique.

Après recherche, il apparaît qu'un particulier accepte de céder à la communauté de communes Eure Madrie Seine, un véhicule boxer pour la somme de 11 810.50 euros. Le véhicule appartient actuellement à la société DRA Services domiciliée à Venables.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le véhicule boxer, appartenant à la société DRA Services domiciliée à Venables et ce moyennant la somme de 11 810.50 euros,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 2182 – Matériels de transport - au budget communautaire 2006.

13 – ADMISSION EN NON VALEURS POUR LE SERVICE DE L'EAU

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que Monsieur le Receveur communautaire a fait part à la CCEMS que certaines créances sont irrécouvrables par l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs. Il faut donc délibérer sur leur admission en non-valeurs pour un montant total de 15 905.14 euros.

Le conseil communautaire :

Ouï l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTTE les admissions en non-valeurs mentionnées dans l'état dressé le 25 avril 2006 par le receveur communautaire d'un montant total de 15 905.14 euros,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget « eau » 2006.

14 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative annexée.

C – AFFAIRES DIVERSES

REUNION DES MAIRES

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la prochaine réunion des maires aura lieu le jeudi 1^{er} juin 2006 à Saint Aubin sur Gaillon en présence du sous-préfet. Les inscriptions sont à faire auprès de Monsieur SIMON.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu à la salle des fêtes de Saint Aubin sur Gaillon un jeudi.

RITCHIE BROSS

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la vente Ritchie Bross aura lieu à Saint Aubin sur Gaillon le mardi 23 mai 2006 toute la journée.

DEVIATION AUTHEUIL-AUTHOUILLET

Monsieur GLOTON remercie les élus pour la manifestation de soutien sur la voie publique pour la déviation à Autheuil-Authouillet.

ALIMENTATION EN EAU AU CIMETIERE DE COURCELLES SUR SEINE

Monsieur STREIFF explique à l'assemblée le problème de l'alimentation en eau du cimetière de Courcelles sur Seine. En effet, le branchement d'alimentation en eau potable du cimetière est positionné sur la canalisation de refoulement du captage « Mont Jouen » qui alimente le château d'eau de Courcelles sur Seine. A noter que ce « branchement » n'est pas équipé d'un compteur.

Lorsque cette conduite est en charge, l'alimentation du cimetière est possible par simple gravitation. Par contre, dès que la conduite est vide, la distribution ne peut naturellement plus s'opérer.

La seule solution efficace (pour le bien être des usagers), légale (aucune commune ne peut prétendre bénéficier des services de distribution d'eau potable gracieusement pour ses besoins propres) et pérenne (il est impérieux que l'hypothèse envisagée puisse perdurer) est d'envisager une extension du réseau d'eau potable et la pose d'un compteur individualisé à l'intérieur du cimetière.

VANDALISME AU BOIS DE BRILLEHAUT A SAINT AUBIN SUR GAILLON

Madame Drouillet informe l'assemblée que le bois de Brillehaut à Saint Aubin sur Gaillon a été vandalisé (arbres tagués et barrières cassées). Les tags visent l'arrêté du Maire qui interdit l'accès dans le bois aux véhicules à moteur. Madame Drouillet indique à l'assemblée que malgré les menaces, la municipalité continuera sa politique actuelle pour l'aménagement de ce bois.

SERVICE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Monsieur NIVON indique à l'assemblée qu'il va quitter la région. Il va donc abandonner sa délégation aux transports scolaires mais restera cependant conseiller communautaire. Monsieur LEQUETTE assurera donc cette délégation.

FOOTBALL GAILLON/AUBEVOYE

Monsieur CRESTÉ indique à l'assemblée que les clubs de football de Gaillon et d'Aubevoye fusionnent pour devenir le « Football Club Eure Madrie Seine » (FC EMS).

Ce nouveau club sera le deuxième club de l'Eure (juste après Evreux) vis-à-vis du nombre de licenciés.

STATUTS CCEMS

Monsieur CHAMPEY rappelle à l'assemblée que chaque mairie a trois mois pour délibérer pour la modification des statuts et ce dès notification de la CCEMS.

BULLETIN « REGARDS »

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le bulletin « Regards » sera distribué vers le 5 juin 2006. Les communes de Courcelles sur Seine, Cailly sur Eure, Ailly, Saint Pierre la Garenne et Villers sur le Roule n'ont pas donné leur nombre de boîtes aux lettres.

FESTIVAL « KAPADNOM »

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le festival « Kapadnom » aura lieu à Saint Aubin sur Gaillon et que les organisateurs recherchent une tente militaire.

SITE INTERNET

Madame MEULIEN demande à l'assemblée des informations sur les communes pour alimenter le site internet.

SALLE DE SPECTACLE

Monsieur VOYDIE renouvelle son souhait afin que la communauté de communes se dote d'une salle de spectacle

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H50**